



Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2025-0052

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,

*Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle simultanée du produit biocide **MAGGOTS**,*

de la société ARMOSA TECH SA

enregistrée sous le numéro BC-JB036842-53

Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise rédigé par les Pays-Bas, Etat membre de référence, et harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée relative au produit,

Vu les conclusions de l'évaluation du 27 août 2025,

Considérant que l'efficacité du produit MAGGOTS n'a pas été démontrée pour le traitement des surfaces dans les installations de gestion des déchets et que par conséquent le produit ne répond pas au critère de l'article 19, paragraphe 1 section b, alinéa i pour cet usage ;

Considérant que le produit répond au(x) critère(s) de l'article 19, paragraphe 1 du règlement (UE) N° 528/2012 pour les autres usages ;

Considérant que le suivi des niveaux de résistance des organismes cibles à la substance active cyromazine est nécessaire ;

Article 1^{er}

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe,

Article 2

Il conviendra de mettre en place une veille relative à la résistance des mouches à la substance active cyromazine et fournir un bilan de cette veille au renouvellement de l'autorisation à l'Etat Membre Rapporteur.



Article 3

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 06 août 2035.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) N° 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le 05/09/2025

DocuSigned by:


Charlotte Grastilieur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	MAGGOTS
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	MS MADENDOOD MOUXINE MAGGOTS LARVANON BESTFARM FLIEGEN MADEN EX

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	ARMOSA TECH SA
	Adresse	1 rue des Tuiliers 4480 Engis Belgique
Numéro de demande	BC-JB036842-53	
Type de demande	Demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle simultanée	
Numéro d'autorisation	FR-2025-0052	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	ARMOSA SA
Adresse du fabricant	1 rue des Tuiliers, 4480 Engis, Belgique
Emplacement des sites de fabrication	1 rue des Tuiliers, 4480 Engis, Belgique

Nom du fabricant	PLANK Hygiene GmbH
Adresse du fabricant	Ambach 84 3124 Oberwölbling Autriche
Emplacement des sites de fabrication	Ambach 84 3124 Oberwölbling Autriche

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Cyromazine
Nom du fabricant	ARMOSA TECH SA
Adresse du fabricant	1 rue des Tuiliers, 4480 Engis, Belgique
Emplacement des sites de fabrication	Fangshan Economic Development Zone, Dingtao County. PC 247100 Shandong Province, Chine

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Cyromazine	N-cyclopropyl-1,3,5-triazine-2,4,6-triamine	Substance active	66215-27-8	266-257-8	2,02

2.2. Type de formulation

SG (granulés solubles)

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique chronique - Catégorie 3
Mentions de danger	H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	-
Mentions de danger	H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Conseils de prudence	P273 : Éviter le rejet dans l'environnement P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation
Note	

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Insecticide – Bâtiments d'élevage – Professionnels

Type de produit	TP18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Mouche domestique (<i>Musca domestica</i>) - larves Mouche des étables (<i>Stomoxys calcitrans</i>) - larves
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur Produit destiné à être appliqué sur les surfaces dans les étables pour bovins, vaches laitières et volailles
Méthode(s) d'application	- Traitement de surface par pulvérisation Le produit est d'abord dissout dans l'eau, puis est appliqué sur le site de reproduction des mouches à l'aide d'un pulvérisateur à dos. - Traitement de surface par arrosage Le produit est d'abord dissout dans l'eau, puis est appliqué sur le site de reproduction des mouches à l'aide d'un arrosoir. - Traitement de surface par épandage à sec

	<p>Le produit est appliqué directement et uniformément sur les sites de reproduction des mouches.</p> <p>Cette méthode d'application n'est utilisée qu'en cas de fumier humide ou liquide/lisier et ne peut donc pas être utilisée dans les élevages de volailles.</p>												
Dose(s) et fréquence(s) d'application	<p>Dose d'application : 25 g/m²</p> <p>L'intervalle de traitement recommandé dépend des systèmes de gestion et des systèmes de logement, ainsi que des conditions climatiques. Il peut varier de 2-3 semaines à plusieurs mois. Souvent, des intervalles de 6 semaines suffisent.</p> <p>L'effet des traitements ne sera pas immédiat en raison du mode d'action du produit.</p> <p>Le nombre maximal de traitements ne doit pas dépasser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vaches laitières : 4 traitements par an - Bovins pour boucherie (à l'exclusion des veaux) : 4 traitements par an - Volailles (poulets) : 1 traitement par an - Volailles (canards, oies et dindes) : 4 traitements par an <p>La dose d'application est identique pour toutes les méthodes d'application : 25 g/m². Cependant, en fonction du traitement, une dilution pourrait être nécessaire avant l'application.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Méthode d'application</th> <th>Dilution</th> <th>Dose d'application</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Epandage à sec</td> <td>Pas de dilution</td> <td>250 g/10 m²</td> </tr> <tr> <td>Pulvérisation</td> <td>250 g/2,5 L d'eau</td> <td>2,5 L/10 m²</td> </tr> <tr> <td>Arrosage</td> <td>250 g/7,5 L d'eau</td> <td>7,5 L/10 m²</td> </tr> </tbody> </table>	Méthode d'application	Dilution	Dose d'application	Epandage à sec	Pas de dilution	250 g/10 m ²	Pulvérisation	250 g/2,5 L d'eau	2,5 L/10 m ²	Arrosage	250 g/7,5 L d'eau	7,5 L/10 m ²
Méthode d'application	Dilution	Dose d'application											
Epandage à sec	Pas de dilution	250 g/10 m ²											
Pulvérisation	250 g/2,5 L d'eau	2,5 L/10 m ²											
Arrosage	250 g/7,5 L d'eau	7,5 L/10 m ²											
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels												
Taille(s) et type(s) de conditionnement	<p>Boites en carton avec revêtement interne en aluminium (250 g, 500 g, 1 kg, 2 kg)</p> <p>Seaux en polypropylène (PP) avec couvercle en PP (1 kg, 2,5 kg, 5 kg, 10 kg, 20 kg, 25 kg)</p> <p>Sachets thermoscellés en polyéthylène (PE) (250 g, 500 g, 1 kg) dans des seaux en PP</p> <p>Boites en fer blanc avec revêtement interne en polyester (250 g, 500 g, 1 kg, 2 kg)</p> <p>Sacs en papier avec doublure en PE (1 kg, 2,5 kg, 5 kg, 10 kg, 20 kg, 25 kg)</p>												

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-



4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.
- Ventiler correctement la zone où le traitement avec le produit est effectué.
- Le produit doit toujours être dilué avant son utilisation par arrosage ou pulvérisation.
- Le produit doit être réparti uniformément sur le fumier/le lisier.
- Tenir compte du cycle de vie et des caractéristiques des insectes cibles pour adapter les traitements. En particulier, cibler le stade de développement le plus sensible de l'organisme cible, le moment des applications et les zones à traiter.
- Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et autres mesures d'hygiène publique, en tenant compte des spécificités locales (conditions climatiques, espèces cibles, conditions d'usage, etc.).
- Alterner les produits contenant des substances actives ayant des modes d'action différents (afin d'éliminer les individus résistants de la population).

5.2. Mesures de gestion de risque

Précautions à prendre pour une utilisation en toute sécurité

Sans préjudice de l'application par les employeurs de la Directive 98/24/CE du Conseil et d'autres législations de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, les mesures suivantes d'atténuation des risques doivent être appliquées :

- Lors de l'application du produit par pulvérisation manuelle, porter des gants de protection résistants aux produits chimiques conformes aux requis de la norme européenne EN 374 pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit). Une combinaison de protection (au minimum de type 4, EN 14605) imperméable au produit biocide doit être portée (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
- Lors de l'application du produit par arrosage, porter des gants de protection résistants aux produits chimiques conformes aux requis de la norme européenne EN 374 pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
- Lors de l'application du produit par dispersion des granules sèches, porter des gants de protection résistants aux produits chimiques conformes aux requis de la norme européenne EN 374 pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
- Les personnes non protégées doivent se tenir à l'écart des zones traitées pendant et après l'application du produit.
- Rincer les équipements avec de l'eau potable après application.
- Retirer ou couvrir les mangeoires/abreuvoirs pendant le traitement
- Ne pas appliquer directement sur les animaux.
- Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation du produit.
- Se rincer les mains après la manipulation du produit.
- Tenir hors de portée des enfants et des animaux non ciblés / animaux de compagnie.
- Ne pas appliquer dans des lieux accessibles au grand public.
- Ne pas appliquer sur des surfaces qui pourraient être en contact avec les animaux, les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.
- Ne pas appliquer le produit dans les systèmes de stockage de fumier.
- Ne pas utiliser le produit quand les effluents ou rejets des bâtiments d'élevage ou des zones de stockage des lisiers et fumiers peuvent être dirigés vers une station d'épuration ou tout environnement aquatique.
- Assurer une bonne ventilation du poste de travail.



5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Instructions de premiers secours :

- EN CAS D'INHALATION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INGESTION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Rincer la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (éviers, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Conserver dans l'emballage d'origine.
- Maintenir l'emballage fermé quand il n'est pas utilisé.
- Stocker dans un endroit sec et bien ventilé.
- Stocker à l'abri de la lumière.
- Durée de conservation : 5 ans.

6. Autre(s) information(s)

-